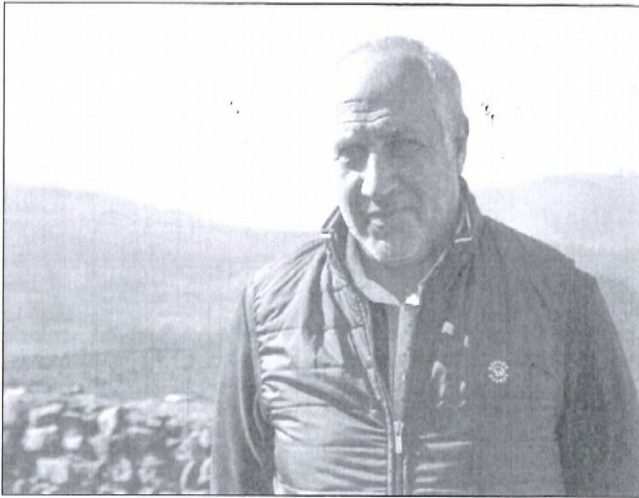


Le village qui aime la nuit



Philippe Dansaut, maire de Cieutat

Cieutat, c'est une vue imprenable sur le Pic du Midi, c'est aussi 132 points lumineux d'éclairage public qui coûtent cher à la petite commune et empêchent l'observation du ciel nocturne. Depuis la semaine dernière, la moitié d'entre eux s'éteignent de 23 heures à 6 heures. Objectif, respecter les préconisations de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) et à terme, investir dans un éclairage responsable.

« La consommation d'énergie est un gros poste dans le budget communal, un poste où l'on peut agir, affirme Philippe Dansaut, maire de la petite commune (en 2019, l'éclairage public représentait 8572 euros de charges). En procédant à l'extinction de l'éclairage public, nous réduisons les coûts supportés par la commune (de 15 % à 20 %), l'impact environnemental et la pollution lumineuse. Par ailleurs, les gains budgétaires pourront, à terme, être réinvestis dans le remplacement des lampes actuelles, par des dispositifs à faible consommation, le but

en 2023 étant d'avoir 50 % d'éclairage intelligent ». 609 habitants au dernier recensement, 49 enfants à l'école du village (et 7 permis de construire autorisés depuis le début de l'année...), Cieutat est « sur la bonne voie », pense le maire. Elu en juin 2020, le conseil municipal « y va progressivement, pas à pas » : valorisation du patrimoine ou énergie, les élus ont pris le thème à bras le corps peu après le début du mandat. Le 13 février 2021, le conseil municipal a validé le principe d'une extinction de l'éclairage public de 23h à 6h sur les voies communales

(hormis l'axe Tournay Bagnères). Pour permettre la programmation horaire, une adaptation des équipements a dû être réalisée par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), pour un coût de 600 euros à charge de la commune, qui a également pour obligation de prendre un arrêté municipal (il y a interruption du service public) et d'informer la population : site internet, panneau à chaque entrée de village...

Ibos, la plus grosse commune du département à pratiquer l'extinction nocturne

À la lumière d'une enquête régionale réalisée auprès d'un échantillon de douze collectivités territoriales d'Auvergne Rhône-Alpes, la Cour des comptes juge dans son rapport annuel 2021 que la compétence des communes en matière d'éclairage public est exercée de manière trop dispersée et sans vision de long terme, ce qui ne répond pas suffisamment aux enjeux en termes d'économies d'énergie et d'environnement. « Pour aller plus loin dans le renouvellement d'un parc aujourd'hui largement vétuste » – en France, plus de 40% des points lumineux ont plus de 25 ans – la Cour recommande, notamment, aux communes de développer des projets d'investissement « cohérents » par l'intermédiaire des syndicats d'énergie ou des établissements de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'éclairage public « en leur affectant les moyens financiers suffisants », d'améliorer la connaissance de leurs installations et de planifier les renouvellements. Selon le directeur du SDE 65, le département aurait une longueur d'avance : « La RICE a été un formidable boost-

teur, idem avec la période de TEP-CV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte), explique Bruno Rouch. A la différence de l'eau ou des déchets, l'éclairage public est gratuit, il n'y a que des dépenses. Et pour limiter les dépenses, il faut investir. On est sans arrêt en train de chercher des ressources financières. L'Etat l'a bien compris... avec le TEP-CV, on a eu beaucoup d'argent ». 20 000 points lumineux ont été rénovés dans le département, soit 20 % à 30 % du parc : « Il y a aussi des opérations complètes comme à Bagnères, qui attaque sa dernière tranche, poursuit Bruno Rouch. Pour nous c'est un modèle, avec la volonté de changer des centaines de points ».

L'extinction de l'éclairage public peut respecter une durée plus ou moins longue, concerner toute la commune ou seulement quelques quartiers, selon le choix de chaque commune. Des enjeux de sécurité sont à prendre en compte (la commune peut conserver des axes, des passages piétons éclairés). Dans les Hautes-Pyrénées, 120 communes pratiquent l'extinction nocturne pour réduire la facture et la pollution lumineuse, en revanche l'argument écologique ne tiendrait pas la route : « L'éclairage le plus perturbant pour la faune, c'est en début et fin de nuit, quand l'activité est la plus intense, complète Bruno Rouch. C'est ce que l'on dit aux élus : si vous voulez agir pour la faune, renouvelez votre éclairage, que l'on peut réduire la nuit, de 100 % à 10 %. Ce type d'éclairage apporte un petit service, et ne coûte pas beaucoup ». C'est certainement l'option que choisira Philippe Dansaut et son conseil municipal. Pour l'heure la nuit est reine à Cieutat, ou presque.

Florence VERGÉLY

Taxe Incitative en Haute-Bigorre Communiqué de presse du SYMAT*

Dans le but d'inciter les usagers à diminuer le volume de déchets ménagers et à favoriser la réduction de leur coût de gestion, le SYMAT a mis en place sur son territoire un nouveau mode de calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères en y intégrant une part incitative. Cette taxe incitative, déjà effective sur une majeure partie du territoire, vise à susciter une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influencer directement sur la maîtrise de ce coût par un comportement écoresponsable. La mise en place de cette taxe a débuté sur la Haute-Bigorre depuis la fin de l'année 2020 à travers plusieurs permanences au sein de l'axe Adour et des coteaux. Ces permanences

ont ainsi permis de puçer les bacs d'ordures ménagères des habitants et de distribuer plus de 1 500 bacs jaunes, le tout organisé dans le strict respect des règles sanitaires. Elles permettent également aux usagers de rencontrer les équipes d'ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets du SYMAT afin de bénéficier de conseils pour réduire leurs déchets ou d'obtenir des informations sur les consignes de tri et la vente de composteur notamment. De nouvelles permanences, vont désormais avoir lieu sur les communes de Pouzac et Gerde. Les bacs jaunes ayant déjà été distribués sur ces communes, il sera demandé aux usagers de se rendre sur les lieux de permanences munis de leur bac vert et

de leur avis d'imposition afin qu'ils puissent continuer à bénéficier du service de collecte. Dans le cas où certaines personnes seraient dans l'impossibilité de se déplacer, il leur sera demandé de contacter directement les services du SYMAT au 05 62 95 24 40. Des permanences sur les secteurs péri-urbains de Bagnères-de-Bigorre seront organisées dans un second temps.

Comment est calculée la Taxe Incitative ?

La Taxe Incitative se décompose en deux parties : une part fixe calculée en fonction de la valeur locative du logement. Cette part fixe correspond à la contribution au

fonctionnement général du service (collectes, tri, déchèteries, achat et entretien des bacs...). D'autre part, une part incitative calculée en fonction du nombre de fois où nous présentons notre bac d'ordures ménagères et de sa taille. Cette part variable permet de couvrir le coût du traitement des ordures ménagères que nous produisons. Seul le bac d'ordures ménagères sera pris en compte pour le calcul de cette part variable. La Taxe Incitative tient compte du nombre de fois où nous sortons notre bac d'ordures ménagères (vert) et de sa taille, et non de son poids.

* Syndicat Mixte de Collecte des Déchets